## Burundi

**15-06-2012**

# Burundi : le tuteurage à cordes des haricots préserve les arbres

Pour limiter l'usage des tuteurs à bois, coûteux pour les villageois et destructeurs pour l'environnement, les agriculteurs burundais utilisent des cordes pour faire grimper leurs haricots volubiles de plus en plus cultivés.

Ce sont de véritables petites forêts de tiges de bois hautes de plus de deux mètres qui garnissent les pentes des collines burundaises quand poussent les haricots volubiles. Ces haricots grimpants, qui peuvent monter jusqu'à 3 m de haut, remplacent peu à peu depuis une dizaine d'années les haricots nains jusqu'alors cultivés. Ils produisent trois fois plus sur une même surface, un atout important au Burundi où l’augmentation de la population restreint les surfaces cultivables.
Jusqu'alors chaque pied de haricot avait son tuteur mais "nous utilisons de plus en plus les cordes à la place des tuteurs en bois qui coûtent cher pour le petit agriculteur et cela nous épargne des querelles avec les forestiers", expliquait récemment, Jean Niyongabo, agriculteur de la province Mwaro (centre-ouest du pays).
Initié depuis trois ans par l’Institut des Sciences agronomiques du Burundi (ISABU), le tuteurage à cordes se répand en milieu villageois. L’agronome communal aidé par le vulgarisateur agricole fait la démonstration dans les champs de cette technique simple et efficace. Celle-ci consiste à planter deux poteaux en bois qui sous-tendent une perche sur laquelle seront suspendues des cordes qui serviront de supports pour les plants de haricot .Elle est facile à mettre en œuvre, peu coûteuse et préserve l'environnement. "L’usage des cordes permet d’éviter la coupe des arbustes qui deviendront plus tard de grands arbres et toute corde peut servir (sisals, écorces de bananiers, fermiums, bambous…)", précise Jérôme Ndikumana, agronome à l’ISABU Gisozi.
Une nouveauté appréciée des forestiers. "En période de tuteurage, aux mois d’octobre-novembre et mars-avril, déclare Jean Bosco Ndendekere, inspecteur des forêts à Mwaro, nos services font face à beaucoup de braconnages de bois malgré les mesures prises pour décourager de tels actes." Dans le souci de stopper l’exploitation anarchique des boisements à des fins commerciales (charbon, perches, tuteurs, bois de chauffe…), l’administration, en collaboration avec les services techniques de l’environnement, a, depuis deux ans; réglementé les coupes de bois. "L’administrateur communal délivre une attestation d’appartenance du boisement et un document précisant que celui-ci est en âge d’être exploité cosigné par l’inspecteur provincial des forêts", précise l’inspecteur provincial des forêts.

**Emery Ntirumera**